

## L'ÉVALUATION DES COMPÉTENCES DES MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES POURRAIT-ELLE CONDUIRE À L'AUTONOMIE D'EXERCICE DE LA PROFESSION ?

### Expertise du rapport Matillon intitulé : "Modalités et conditions d'évaluation des compétences professionnelles des métiers de la santé"

#### Seconde partie

Jean-François Mattei, ministre de la Santé, de la Famille et des Personnes handicapées, et Luc Ferry, ministre de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche ont confié le 26 novembre 2002 une mission exploratoire au professeur Matillon, ancien directeur de l'ANAES.

La première partie a été publiée dans notre dernière édition



#### Synthèse et propositions de la FFMKR

Le conseil fédéral et le congrès national ordinaire de la Fédération (Reims, octobre 2003) ont pris des décisions qui permettent d'aider et de contribuer à l'évolution du système de santé demandé, à juste titre, par les politiques de la santé.

Au conseil fédéral de Tours et dans certains rapports moraux du conseil fédéral il a été écrit puis voté à Reims :

- "Il est demandé la création d'une filière complète en masso-kinésithérapie et la constitution d'une discipline en sciences et techniques de la masso-kinésithérapie. D'abord la reconnais-

sance d'un diplôme en bac + 4, demande reprise par les étudiants masso-kinésithérapeutes puis un clinicot conduisant à un doctorat d'exercice en sciences et techniques de la masso-kinésithérapie (bac + 8) sous la tutelle du ministère de la Santé, de la Famille et des Personnes handicapées et du ministère de la Jeunesse, de l'Éducation nationale et de la Recherche.

- Il est demandé de vérifier que les formations réalisées par les universités à destination des masso-kinésithérapeutes soient exclusivement coordonnées sur le plan pédagogique et administratif par des personnes titulaires du diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute".

Au congrès national ordinaire de la Fédération (Reims, octobre 2003) la motion n° 2 votée est la suivante :

- "La FFMKR exige que les Institutions non agréées par le ministère de la Santé ne puissent en aucun cas former des personnes non soignantes, non diplômées en santé à des diplômes qui portent la mention santé. Ces personnes seraient en concurrence sur le champ d'exercice des masso-kinésithérapeutes et réaliseraient des pratiques illégales, où qualité et sécurité ne seraient pas respectées. Seuls des professionnels ayant suivis un cursus de formation validé dans et par une Institution de santé peuvent prétendre dans le cadre

de la formation continue accéder à ce type de dispositif".

La VAE est inscrite dans la loi. La FFMKR souhaite que la loi soit appliquée et respectée. En créant une discipline en masso-kinésithérapie le jury de VAE serait alors constitué de trois universitaires dont le président de jury, issus de la discipline en sciences et techniques en masso-kinésithérapie, et de deux professionnels : deux masso-kinésithérapeutes en exercice. Cette organisation permettrait mieux d'évaluer les candidats à la VAE pour l'obtention de tout ou partie du diplôme de masseur-kinésithérapeute. Par l'Institutionnalisation de la discipline des enseignants-chercheurs en sciences et techniques de la masso-kinésithérapie pourraient travailler sur les modalités et conditions d'évaluation des compétences professionnelles des masso-kinésithérapeutes. Il serait en effet intéressant d'observer les pratiques des masso-kinésithérapeutes, d'étudier les écrits des kinésithérapeutes et de réaliser des entretiens auprès de kinésithérapeutes praticiens et de patients soignés par des kinésithérapeutes. Les résultats de leurs travaux permettraient d'aider au développement de l'amélioration de la qualité des soins. Dans ce cadre et seulement à cette condition, la FFMKR pourrait soutenir certaines propositions du rapport Matillon.

Un des préalables à la mise en œuvre du projet Matillon est donc la constitution d'une discipline en sciences et techniques de la masso-kinésithérapie. Une expérimentation dans une université ouverte pourrait être réalisée très rapidement si nos ministres de tutelle prennent la décision.

Le rapport Berland et le rapport Matillon viennent d'être rendus public. Depuis plus de deux ans, la FFMKR répondait à certaines questions et proposait des solutions aux politiques de santé qui cherchent à améliorer la qualité des soins et la compétence des professionnels. La Kinésithérapie utilise des savoirs issus de différentes disciplines (biologie, médecine, pharmacologie, physiologie, biomécanique, psychologie, sciences de l'éducation, physique, ...) pour donner du sens, conceptualiser, penser, comprendre et agir de manière spécifique dans ses activités technico-pratiques. La kinésithérapie peut donc exister à côté des autres disciplines. La kinésithérapie a constitué et didactisé son propre savoir.

Par la formation au savoir de la

kinésithérapie et aux savoirs de disciplines connexes le MK a développé des compétences de réflexivité, des compétences de questionnement, des compétences relationnelles (écoute active, distanciation ...), des compétences technico-pratiques, et des compétences éducatives (évaluation, pédagogie, éducation thérapeutique...) qui lui sont propres. À chaque rencontre avec le patient et à chaque instant de cette rencontre dans un même mouvement :

- le masseur-kinésithérapeute se questionne (en fonction de la réaction physique, discursive, gestuelle, posturale ...) du patient et de ses référentiels construits par l'étude et par l'expérience ;
- le MK réoriente, adapte, invente, construit : ses gestes, ses énoncés, son diagnostic, son attitude, ses objectifs, ses techniques.

En fait les composantes de l'activité du kinésithérapeute (questionnement, écoute, éducation, attitude, diagnostic, techniques, relation...) forment un système complexe et spécifique à part entière au sens de Morin.

La conception de l'homme et de la santé est différente des autres professions de santé. Pour exemple, le diagnostic kinésithérapique se confond avec le traitement kinésithérapique. Ils sont en interactions et en évolution permanentes et continues en référence à des valeurs, des savoirs, une vision de la santé différents des autres professions de santé et des autres disciplines. L'acte intellectuel est constitutif de l'acte de soin du kinésithérapeute. Cette vision de la santé, de la personne et du soin ; cette conception de l'acte de soigner et ses applications dans la relation constituent le déterminant majeur des résultats en termes de santé du kinésithérapeute. Des Bilans diagnostics et objectifs de départ (BDK), des bilans et objectifs intermédiaires (fiche de synthèse), des bilans et objectifs finaux ... constituent une obligation légale pour les MK. Ils permettent de tracer l'évolution de l'état de santé du patient, ils sont indispensables, mais ils ne reflètent que partiellement l'activité **reflexivo-pratique continue du MK**. Pour exemple la rééducation d'un enfant classé par la science médicale : IMC nécessite des savoirs et des compétences de différentes natures, de différents niveaux, dans différents champs :

- dans le champ de la neurologie ;
- dans le champ psychomoteur ;
- dans le champ respiratoire ;
- dans le champ éducatif ;
- dans le champ de l'appareillage ;



- dans le champ de la communication ;  
- dans le champ psychologique ...  
Chaque séance de rééducation est différente. Par son activité réflexive et pratique, le MK doit allier certains éléments de ces différents champs pour construire une séance adaptée à l'état de l'enfant, de la mère...

De prime abord il semble difficile de valider ce type de compétences à des candidats qui n'aient pas suivi un cursus de formation complet dans un IFMK.

Par contre le masseur-kinésithérapeute diplômé au grade de docteur

en sciences et techniques de la masso-kinésithérapie pourrait prescrire et contrôler la réalisation de tâches simples curatives et/ou préventives à d'autres métiers de la santé et/ou à de nouveaux métiers de la santé rémunérés en fonction de leur niveau de compétence.

Cette proposition simple à réaliser comporte un triple intérêt :

- garantir la qualité des soins ;
- réaliser des économies sur les plans des coûts directs et indirects de la santé ;
- répondre aux besoins et aux demandes de santé de la population

et ainsi améliorer la qualité de vie et la santé à court, moyen et long terme des patients.

Les kinésithérapeutes ont depuis longtemps montré leur niveau de compétence pour muter d'un rôle d'agent prescrit à un rôle d'auteur prescripteur. Pour cela il est nécessaire de changer la loi et de ne pas agir qu'au niveau de la réglementation.

La profession de masseur-kinésithérapeute n'est donc pas une profession médicale à compétences limitées, mais constitue une profession de santé à part entière. Il est donc

question pour cette profession de permettre une maîtrise kinésithérapique et de mieux montrer aux politiques de santé le service de santé rendu à la population et ainsi l'utilité sociale de cette profession. Un exercice autonome serait le meilleur levier pour réaliser complètement ces objectifs.

Franck Gatto

NB : références bibliographiques utilisées disponibles sur simple demande.

## Agendas

### Prothèse totale de genou

La 2<sup>e</sup> Journée pratique de rééducation du genou "Prothèse totale de genou" aura lieu le samedi 17 janvier au Centre Français du Commerce Extérieur, 10 avenue d'Iéna, 75016 Paris.

Renseignements et inscriptions : Istria Congrès

Tél. : 06 07 43 03 01  
01 56 24 16 90

### La physiologie du geste musical

L'Amicale des anciens élèves de l'école de kinésithérapie de Vichy organise, les 31 janvier - 1<sup>er</sup> février 2004, à Vichy, Palais des congrès - Opéra de Vichy, une manifestation :

La physiologie du geste musical

avec pour thème :

"Posture du musicien et dystonie de fonction".

Renseignements / inscriptions : APEC

Jean-Rémi Cavalier :  
04 70 97 13 70

www.anciens-eleves-kine-vichy.asso.fr

### Europa Donna Cancer du sein

Dans le cadre de leur programme d'information, Europa Donna tiendra sa dernière conférence de l'année le lundi 8 décembre de 18 à 20 h dans les locaux de l'I.G.S, 1 rue Jacques Bingen, 75017 Paris. Cette réunion aura pour sujet l'hormonothérapie.

Renseignements et réservations :  
Tél. : 01 44 30 07 66

### Journées nationales du CCAH

Les Journées nationales du Comité national de coordination de l'action en faveur des personnes handicapées (CCAH) auront lieu les 9 et 10 décembre à la Maison de l'UNESCO (Salle plénière I), 125 avenue de Suffren, 75007 Paris. Elles auront pour thème : "Les personnes malades d'Alzheimer ou troubles apparentés : quelles attentes des personnes, de leurs proches, des professionnels et de la société ?"

Renseignements :

Tél. : 01 42 27 78 51  
Fax : 01 44 40 44 05

### Montpellier : Gérontologie

Le 2<sup>e</sup> Colloque interdisciplinaire pluriprofessionnel de prévention

et d'évaluation en gérontologie se tiendra le jeudi 11 et le vendredi 12 décembre au Corum, Palais des Congrès de Montpellier.

Informations :  
Secrétariat du Congrès :

Alliance Médicale  
11 bd Henri IV - 34000 Montpellier  
Tél. : 04 67 61 94 14  
Fax : 04 67 63 43 95  
E-Mail : mail@ams.fr

### Lyon : Fédération française de rugby

Le Congrès médical de la Fédération française de rugby aura lieu à Lyon, à l'École normale supérieure, les 8, 9 et 10 janvier 2004 et aura pour thème : Épaule, genou, rachis, physiologie.

Informations, inscriptions :  
Congrès médical de la FFR c/o Centre Livet, 8 rue de Margnolles, 69300 Caluire France  
Tél. : 04 72 07 62 22  
Fax : 04 72 07 06 66

### Journée annuelle de nutrition et de diététique à Paris

La 44<sup>e</sup> Journée annuelle de nutrition et de diététique aura lieu le vendredi 30 janvier au CNIT Paris La Défense, Amphithéâtre Léonard de Vinci. Les thèmes de cette Journée seront : "Alimentation et cancer" - "Alimentation et pathologies digestives".

Inscriptions auprès du Congrès Plus  
Tél. : 01 47 22 90 79  
Fax : 01 47 45 15 45

## EPARGNE RETRAITE

**"Avec toutes mes charges à payer, comment me constituer une bonne retraite ?"**

**Jusqu'à 23 000 € à déduire de votre revenu professionnel. Vous réaliserez ainsi une économie d'impôts substantielle.**

Grâce à Ampli Cristal, les avantages fiscaux de la Loi Madelin vous permettent un complément de retraite sous forme de rente viagère. Vous choisissez chaque année le niveau de vos cotisations et vous pouvez déduire jusqu'à 23 000 € de votre revenu professionnel.

**Des frais de gestion parmi les plus bas du marché.**

25 € de droit d'entrée à l'adhésion, 1% de prélèvement sur l'épargne gérée et 0% de frais sur les versements : avec AMPLI Cristal, vos versements sont investis et capitalisés en totalité. Géré conjointement par AMPLI et la CNP, premier assureur de personnes en France avec 124 Milliards d'euros d'actifs gérés, AMPLI Cristal vous garantit une gestion sûre et performante.

**La fiabilité et la transparence de la capitalisation par points.**

Basé sur le principe de la capitalisation par points, AMPLI Cristal est fiable et transparent :  
- fiable car moins sensible aux fluctuations financières,  
- transparent parce que vous connaissez le montant de votre retraite.

AMPLI CRISTAL

N° Vert 08 00 77 08 28

Je souhaite recevoir sans engagement de ma part une information complète sur AMPLI Cristal

A adresser à AMPLI 27 Bd Berthier 75858 Paris Cedex 17

Nom .....

Prénom ..... Profession .....

Adresse .....

Code postal ..... Ville .....

Téléphone ..... Télécopie .....

AMPLI



L'Avenir Mutuel des Professions Libérales & Indépendantes